BASEBALL
New Brunswick/Nouveau-Brunswick

Manuel des opérations – baseball adulte

2025

TABLE DES MATIÈRES

1. AFFILIATIONS
2. OBJECTIFS
3. DIRECTEUR GÉNÉRAL
4. RÈGLES
5. DIFFÉRENDS, APPELS DISCIPLINAIRES ET PROTESTATIONS
6. PÉNALITÉS
7. INSCRIPTION DES LIGUES
8. INSCRIPTION DES ÉQUIPES
9. INSCRIPTION DES JOUEURS
10. FRAIS
11. LIEU DE RÉSIDENCE
12. JOUEURS IMPORTÉS
13. MANUEL DES TOURNOIS
14. ÉQUIPEMENT
15. POLITIQUES DIVERSES

1 AFFILIATIONS

1.01 L'organisme est affilié à Baseball Canada, connu également sous le nom de Fédération canadienne de baseball amateur (FCBA).

1.02 Le président est le représentant de Baseball Nouveau-Brunswick (Baseball NB) au sein du conseil d'administration de Baseball Canada. Si un autre administrateur est nécessaire, il sera nommé par le comité directeur.

1.03 Baseball NB est membre de Baseball Atlantic.

1.04 Le président est l'un des représentants de Baseball NB à Baseball Atlantic. Il nommera un deuxième administrateur, s'il y a lieu.

2 OBJECTIFS

2.01 Promouvoir et encourager la pratique du baseball de manière saine et divertissante.

2.02 Aider à la création d'associations, de ligues et d'équipes de baseball.

2.03 Établir des critères pour la classification et l'inscription des ligues, des équipes et des joueurs, conformément aux critères énoncés dans les règlements administratifs.

2.04 Régir, superviser et diriger la pratique du baseball par les ligues et les équipes membres.

2.05 Établir, réglementer et superviser les championnats provinciaux dans toutes les divisions.

2.06 Assurer l'application des règles du baseball en ce qui concerne les ligues, les associations et les équipes membres.

2.07 Maintenir des normes de conduite élevées au sein des ligues, des équipes, des joueurs et des officiels.

2.08 Appliquer des mesures disciplinaires en cas de violation des règles du baseball ou de conduite contraire à l'intérêt supérieur du jeu.

3 DIRECTEUR GÉNÉRAL

3.01 Le conseil d'administration nomme le directeur général en fonction des recommandations du comité du personnel (s'il a été formé), dont les fonctions et les responsabilités sont détaillées dans la description du poste.

4 RÈGLES

4.01 Afin d'assurer l'application des règles officielles de jeu adoptées par Baseball NB, les règles de jeu de Baseball Canada s'appliquent à toutes les catégories avec les exceptions permises par les ligues inscrites auprès de Baseball NB ou prescrites dans les statuts ou les règlements administratifs des ligues membres.

4.02 Tous les membres de Baseball NB, dont toutes les ligues et équipes inscrites, doivent se comporter sur le terrain et en dehors de celui-ci d'une manière qui soit dans l'intérêt supérieur du jeu.

4.03 Baseball NB peut établir des règles concernant l'admissibilité des équipes, des joueurs, etc., comme le prévoit le présent manuel des opérations.

5 DIFFÉRENDS, APPELS DISCIPLINAIRES ET PROTESTATIONS

5.01 Baseball NB sert de forum pour l'audience de différends, de protestations et d'appels. En outre, l'organisme applique des mesures disciplinaires et rend des décisions conformément à sa **politique en matière de discipline et de plaintes**, sa **politique en matière de règlement de différends** et sa **politique en matière d'appels**.

5.02 Baseball NB peut servir de deuxième niveau d'arbitrage pour les questions traitées par la les ligues inscrites, les associations et l'Association des arbitres de baseball du Nouveau-Brunswick (AABNB).

5.03 Les ligues inscrites détiennent la compétence nécessaire pour régler les différends, notamment les questions disciplinaires qui découlent des affaires de la ligue et des éliminatoires au sein de la ligue, selon les normes minimales établies dans le **code de conduite de Baseball NB**. Dans de tels cas, la ligue ne prend pas de décision sans avoir donné aux parties concernées ou touchées l'occasion d'être entendues avant que la décision soit rendue. Dans les éliminatoires de la ligue qui est une éliminatoire provinciale, le président de la ligue doit régler toutes les questions susmentionnées avant la tenue du prochain match.

5.04 Dans le cas d'un manquement d'une ligue ou de l'AABNB à se conformer aux règles de discipline de Baseball NB ou de ses propres statuts ou règlements administratifs, Baseball NB a le pouvoir de prendre des mesures conformément à la politique appropriée. Les ligues inscrites et l'AABNB doivent être en mesure de justifier l'imposition de suspensions indéfinies ou limitées dans l'attente d'une audience appropriée en cas de circonstances urgentes, mais ces suspensions peuvent faire l'objet d'un appel auprès de Baseball NB. Le manquement ou le refus d'une partie concernée de se présenter à une audience ou d'accepter la convocation à une audience ne modifie en rien les mesures entreprises de bonne foi.

5.05 Les questions relevant de la compétence de Baseball NB seront gérées en vertu de la politique en matière de discipline et de plaines.

5.06 Une décision d'une ligue inscrite, d'une association ou de l'AABNB qui ne fait pas l'objet d'un appel auprès de Baseball NB est considérée comme une décision de Baseball NB. Toutes les mesures disciplinaires et autres prises mesures sont considérées comme une décision de Baseball NB et sont appliquées par Baseball NB en conséquence.

5.07 Un appel d'une décision d'une ligue inscrite ou d'une association de l'AABNB ou de Baseball NB est assujetti à la **politique en matière d'appels de Baseball NB**.

5.08 Consulter le **manuel d'organisation des tournois de Baseball NB** pour les procédures de protestation.

6 PÉNALITÉS

6.01 Toute violation des règlements administratifs, du manuel des opérations ou des politiques ou le fait de ne pas accepter et respecter une décision du comité directeur et du conseil d'administration peut rendre le membre ou le participant fautif passible de mesures disciplinaires de la part de Baseball NB.

6.02 Si une ligue, une association ou une équipe membre ne remplit pas ses obligations financières à l'endroit de Baseball Nouveau-Brunswick ou de toute ligue, zone ou équipe affiliée, ou le défaut d'en arriver à un règlement à la satisfaction mutuelle de toutes les parties concernées avant la fin de l'année civile au cours de laquelle l'accord est entré en vigueur rend le membre fautif passible d'une suspension de jouer dans la ligue, les éliminatoires de zone ou les éliminatoires de Baseball NB. Une telle suspension doit être levée dès qu'un accord est conclu entre toutes les parties concernées, à la satisfaction du comité directeur.

6.03 Si, en tout temps, Baseball NB constate qu'une ligue, une association, une zone, une équipe ou un participant qui est membre ou participant de Baseball NB, fait ou a fait quoi que ce soit qui, d'une manière ou d'une autre, jetterait le discrédit sur le jeu ou lui porterait préjudice, ou qui pourrait enfreindre le code de conduite de Baseball NB, la question sera traitée par Baseball NB. Si, après l'avis, l'auteur ou les auteurs de l'infraction refusent de mettre fin à l'action ou aux actions en question, ledit auteur ou lesdits auteurs de l'infraction sont suspendus sous réserve des autres mesures disciplinaires prévues par la politique.

6.04 Jusqu'à ce qu'une suspension imposée par Baseball NB ou son membre soit levée, aucun autre membre de Baseball NB participant aux activités de ce dernier ne sera autorisé à compétitionner avec ou contre le ou les participants suspendus.

7 INSCRIPTION DES LIGUES

7.01 Toute ligue inscrite auprès de Baseball NB au plus tard le 1er mai de l'année sportive peut tenir ses propres éliminatoires afin de déclarer son ou ses représentants aux éliminatoires provinciales.

7.02 Les ligues inscrites auprès de Baseball NB adoptent des règlements administratifs, dont une copie est envoyée à Baseball NB aux fins d'approbation, au plus tard le 15 avril de l'année sportive. Le défaut de se conformer de façon stricte à cette disposition entraînera un retard dans la reconnaissance de la ligue aux fins de la tenue d'éliminatoires jusqu'à ce qu'elle se conforme à cette disposition.

7.03 Les ligues inscrites sont tenues de communiquer la catégorie des équipes de leurs ligues respectives au moment de s'inscrire. Lorsqu'une ligue compte trois (3) équipes ou plus d'une catégorie donnée, la ligue servira de ligue inscrite pour ladite ou lesdites catégories. Aucune équipe membre d'une ligue inscrite ne peut se retirer de sa ligue et s'inscrire aux éliminatoires provinciales à moins d'être expulsée contre son gré par la ligue inscrite. Toute équipe qui se trouve dans cette situation peut porter son cas en appel auprès de Baseball NB conformément aux règlements administratifs, au manuel des opérations et aux politiques.

7.04 Les ligues inscrites peuvent déterminer ce qui suit dans leurs statuts et règlements administratifs respectifs

a) Pour les matchs de la saison régulière seulement, toute modification mineure aux règles de jeu ou aux présents règlements administratifs, notamment : frappeur désigné, durée des matchs, nombre d'arbitres par match, méthodes de bris d'égalité pour les matchs ou le classement, but sur balles intentionnels, règle des 10 points, substitution du receveur à titre de coureur, etc.

b) Pour les matchs de la saison régulière ou des éliminatoires de ligue : droits territoriaux de l'équipe en ce qui concerne les joueurs qui jouent pour les équipes de la ligue.

c) Pour les matchs de la saison régulière ou des éliminatoires de ligues : droits de mobilité des joueurs d'une saison à l'autre ou d'une équipe à l'autre au sein de la ligue ou dans celle-ci.

d) Pour les éliminatoires de ligue : nombre minimum de matchs joués en saison régulière pour que les joueurs soient admissibles.

e) Pour les matchs de la saison régulière ou les éliminatoires de ligue : méthodes de rémunération des équipes des visiteurs ou de division des revenus d'entrée.

8 INSCRIPTION DES ÉQUIPES

8.01 a) L'inscription des ligues, des équipes et des joueurs doit se faire par l'entremise du site d'inscription en ligne de Baseball NB (RAMP) afin d'être considérée comme sanctionnée par Baseball NB.

b) Chaque saison, toutes les ligues qui s'inscrivent auprès de Baseball NB doivent soumettre des statuts et des règlements administratifs à jour au moment de l'inscription.

8.02 a) Toutes les équipes membres de Baseball NB doivent s'inscrire auprès de Baseball NB chaque année, au plus tard le 15 mai, afin d'être admissibles à participer aux éliminatoires provinciales de l'année en question. Les cotisations doivent accompagner le formulaire d'inscription.

b) L'AABNB doit s'inscrire au plus tard le 15 mai auprès de Baseball NB.

8.03 Toutes les équipes inscrites auprès de Baseball NB sont assurées d'obtenir au moins deux (2) de trois (3) rondes lors des éliminatoires provinciales, y compris les éliminatoires de ligues, s'il y a lieu, ou tout autre format qui assure au moins deux (2) matchs.

8.04 Chaque équipe est autorisée à avoir un gérant, un entraîneur en chef et tout nombre d'entraîneurs adjoints, lesquels seront indiqués lors de l'inscription de l'équipe. L'adresse complète, dont le code postal et le numéro de téléphone, doit être indiquée dans le RAMP en même temps.

8.05 Tous les entraîneurs inscrits auprès de Baseball NB doivent se conformer à la **politique en matière de vérification des antécédents de Baseball NB** au moment de l'inscription et chaque association doit obtenir ces renseignements, le cas échéant.

8.06 Les inscriptions tardives sont acceptées jusqu'au 1er juin inclus, à raison de dix dollars (10 $) par jour.

8.07 La ligue ou l'équipe peut soumettre des modifications à l'inscription du joueur dans le RAMP jusqu'au 15 juin de l'année sportive.

8.08 Si l'équipe adverse lui en fait la demande, un joueur ou un gérant d'une équipe qui participe aux éliminatoires provinciales, régionales ou nationales doit présenter une copie du formulaire d'inscription des joueurs de l'équipe.

8.09 Le conseil d'administration de Baseball NB se réserve le droit de classer à sa seule discrétion et conformément aux règlements administratifs et au manuel des opérations.

8.10 Toutes les équipes membres de Baseball NB doivent se conformer aux règlements administratifs, au manuel des opérations et aux politiques de Baseball NB.

8.11 Les divisions senior à intermédiaire inclus peuvent être appelées divisions adultes, tandis que les divisions 21U à 11U s'appellent les divisions par catégorie d'âge. Les équipes qui s'inscrivent auprès de Baseball NB pour participer aux éliminatoires provinciales joueront dans les catégories suivantes :

Senior---------- vingt et un (21) joueurs
Intermédiaire ---- vingt et un (21) joueurs
**De temps à autre, des exceptions peuvent être accordées en ce qui concerne les catégories en fonction de circonstances particulières, comme convenu par Baseball NB.

9 INSCRIPTION DES JOUEURS

9.01 Des formulaires d'inscription des joueurs doivent être remplis pour chaque équipe inscrite. On y indique la date de naissance, l'adresse complète à domicile et le numéro de téléphone de chacun des joueurs de l'équipe. Le président ou registraire de la ligue est tenu de vérifier la date de naissance et l'adresse à domicile de chaque joueur. Il certifie également l'admissibilité des joueurs sur le formulaire d'inscription dans RAMP. À la demande de Baseball NB, l'équipe fournit une preuve d'âge et de lieu de résidence. Si l'on découvre qu'un joueur est inadmissible en raison de son âge, de son lieu de résidence ou de son inscription au sein d'une autre équipe, l'entraîneur risque de se faire suspendre par Baseball NB. Si un formulaire est mal rempli dans RAMP, on le renvoie à l'équipe et celle-ci n'est pas considérée comme inscrite jusqu'à ce qu'elle ait remis son formulaire d'inscription dûment rempli.

9.02 Tout joueur qui n'est pas ajouté à une liste de joueurs au plus tard à la date prescrite au paragraphe 8.07 est inadmissible à participer à toute compétition ultérieure au cours de cette année sportive.

9.03 Les joueurs peuvent figurer sur plus d'une (1) liste de joueurs. Chaque ligue décidera si elle permettra aux joueurs adultes de faire partie de plus d'une **(1) équipe dans deux (2) provinces** ou ligues dans le cadre de ses propres règles. La ligue devrait le stipuler et l'aborder dans ses règles.

9.04 Les joueurs ne peuvent jouer que pour l'équipe ou les équipes auprès desquelles ils se sont inscrits pendant la saison sportive lors de toutes les séries éliminatoires de la saison régulière et de la ligue. Les joueurs ne peuvent jouer que pour une seule équipe lors des éliminatoires provinciales, par conséquent ils doivent déclarer leur équipe au moment de l'inscription avant de participer à la compétition, à l'exception de ce qui suit :

a) joueurs affiliés;

b) toutes les séries éliminatoires nationales;

c) pour toute règle ou ligne de conduite propre à la ligue ou aux ligues, se reporter aux statuts et aux règlements administratifs de la ligue ou des ligues.

9.05 Entente d'affiliation

Baseball NB a mis en place une entente d'affiliation pour toutes les équipes de Baseball NB. Ces clubs doivent respecter les règles établies* :

i. Les joueurs ne peuvent s'affilier qu'à une (1) seule équipe.
ii. Les équipes doivent nommer les joueurs affiliés, jusqu'à un maximum de dix-huit (18) joueurs avant le 1er juillet.
iii. Les joueurs inscrits comme « AP » (joueurs affiliés) sur les listes d'équipes peuvent être autorisés à jouer, sans limite de matchs.
iv. Six (6) joueurs affiliés, au maximum, peuvent jouer un (1) match.
v. Toutes les affiliations doivent être effectuées et approuvées par le président ou registraire de la ligue par l'entremise de RAMP ou du directeur général de Baseball NB pour être ajoutées à RAMP.
vi. Une équipe de niveau inférieur d'une catégorie d'âge supérieure peut recruter un joueur affilié « AAA ».

* Pour les règles d'affiliation de la New Brunswick Senior Baseball League ou de toute ligue de baseball intermédiaire (adulte) de Baseball NB, se reporter aux statuts et aux règlements administratifs de ces organismes.

9.06 Les joueurs qui ont joué dans le cadre d'un contrat pour un club de baseball professionnel reconnu durant l'année sportive ne sont pas admissibles à participer aux compétitions de Baseball NB durant l'année sportive en question à moins qu'ils puissent présenter une preuve de décharge valide du club professionnel ou que Baseball NB leur accorde par écrit la permission de jouer.

9.07 Aucun joueur par catégorie d'âge ne sera autorisé à passer à une catégorie d'âge supérieure à moins que son âge ne l'impose, qu'il n'existe aucune division appropriée dans son association ou que son association ait présenté une demande par écrit au bureau de Baseball NB aux fins d'examen. Seuls les joueurs d'âge 18U ou 21U peuvent jouer dans une catégorie d'âge autre que la leur après avoir obtenu une exemption écrite de la dernière équipe 21U (junior) pour laquelle ils ont joué ou de la dernière association auprès de laquelle ils étaient inscrits pour la catégorie 18U.

9.08 Tous les joueurs des divisions adultes doivent avoir au moins 18 ans au 1er juillet de l'année de en cours pour pouvoir être inscrits ou affiliés à une équipe intermédiaire. Les joueurs qui remplissent cette condition d'âge au 1er juillet peuvent être inscrits ou affiliés à l'avance, mais ne sont pas autorisés à jouer avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans (par exemple, un joueur dont la date d'anniversaire est le 15 juin peut être inscrit, mais ne peut pas jouer avant le 15 juin).

10 FRAIS

10.01 Cotisations

Les frais d'inscription auprès de Baseball NB, établis par le conseil d'administration, sont affichés sur le site Web de Baseball NB. Tout changement apporté à ces frais sera présenté à l'assemblée générale annuelle avant que la saison sportive commence.

10.02 Les joueurs et les entraîneurs qui ne sont pas inscrits auprès d'une équipe provinciale doivent payer des frais administratifs annuels. Lesdits frais correspondent aux frais d'adhésion à l'association et couvrent l'admissibilité, les assurances, l'accès aux programmes et une aide générale pour participer aux programmes provinciaux, nationaux et internationaux.

10.03 Pour les catégories senior et junior, si une seule ligue provinciale est inscrite, toute équipe qui souhaite adhérer à Baseball NB doit présenter une demande écrite au président de la ligue, au plus tard le 1er février, avec copie conforme au directeur général de Baseball NB. Ladite équipe doit être admise à la ligue, à condition de satisfaire les critères de cette dernière.

10.04 Toutes les listes de joueurs, d'entraîneurs et de ligues doivent être soumises par l'entremise de RAMP au plus tard le 15 juin de la saison en cours.

10.05 Tous les frais des ligues, des entraîneurs et des joueurs doivent être payés en entier au plus tard le 31 juillet de l'année sportive ou avant la tenue de tout tournoi provincial qui aura lieu avant cette date. Les équipes qui ont des dettes ne seront pas autorisées à participer à des tournois éliminatoires ou à des championnats provinciaux. De plus, les membres des équipes qui doivent de l'argent seront considérés comme n'étant pas en règle et seront assujettis à une suspension de couverture d'assurance.

11 LIEU DE RÉSIDENCE

11.01 Pour être admissible à participer aux compétitions relevant de Baseball NB durant l'année sportive, un joueur doit être résident authentique ou avoir résidé de façon continue au Nouveau-Brunswick depuis au moins le 30 juin (le 1er juillet pour les divisions par catégorie d'âge) de l'année sportive, à moins d'être admissible au titre de joueur importé dans sa division. Pour plus de certitude, un lieu de résidence ou un lieu de résidence au Nouveau-Brunswick, selon le cas, est déterminé en fonction de ce qui suit :

a) Si le joueur est marié,

i) l'endroit où il vit et loge sa famille et où ce joueur a l'intention de revenir après une absence ou

ii) s'il vit séparé de sa famille et a l'intention de rester séparée d'elle, l'endroit où ce joueur vit et loge et auquel il a l'intention de revenir après une absence, sans tenir compte du lieu où il prend ses repas ni de celui où il exerce son emploi.

b) Si le joueur n'est pas marié, l'endroit où il vit et loge et auquel il a l'intention de revenir après une absence, sans tenir compte du lieu où il prend ses repas ni de celui où il exerce son emploi ni de celui où vit et loge sa famille.

c) Si le joueur fréquente à temps plein un établissement d'enseignement reconnu et habite au Nouveau-Brunswick ou ailleurs, selon le cas, le joueur est habituellement résident du lieu où il demeure, à moins que l'on puisse établir une intention contraire.

d) Les employés des forces armées ou d'entreprises les ayant légitimement transférés sont classés comme résidents de leur lieu de résidence à moins qu'ils prétendent être résidents d'une autre région.

11.02 Pour être admissible à participer avec une équipe à la ligue, aux éliminatoires de la ligue, aux éliminatoires de zone ou aux éliminatoires du championnat provincial, un joueur doit avoir été un résident principal de la région où se trouve le siège de l'équipe, au plus tard le 30 juin de l'année de jeu concernée, à moins qu'il ne soit couvert par l'alinéa 11.01c) ou d).

11.03 Un joueur dont la résidence principale au Nouveau-Brunswick se trouve à l'extérieur d'une « région » donnée et que cette dernière n'est pas représentée par une équipe de la même classification inscrite auprès de Baseball NB, peut faire la navette entre son lieu de résidence et n'importe quelle équipe de sa zone désignée par Baseball NB.

11.04 Aux fins d'application du présent paragraphe, « région » signifie l'ensemble de cette région à l'intérieur d'un rayon de vingt-cinq kilomètres (25 km) autour d'une ville ou d'un village donné, mesuré à partir de ses frontières les plus proches. Pour plus de certitude, toutes les équipes dont le siège se trouve dans une « région » donnée sont réputées être équidistantes de toutes les autres régions à l'extérieur de leur rayon de vingt-cinq kilomètres (25 km). Les équipes à l'intérieur d'une région peuvent s'entendre entre elles pour établir des frontières aux fins d'inscription des joueurs.

11.05 Se reporter aux règlements administratifs et aux statuts de la ou des ligues concernées pour avoir d'autres renseignements sur la ou les régions d'admissibilité à la participation.

12 JOUEURS IMPORTÉS

12.01 Un joueur importé est une personne qui réside (résidence permanente) à l'extérieur des frontières du Nouveau-Brunswick.

12.02 Les joueurs étrangers auront besoin d'une assurance supplémentaire pour jouer au Nouveau-Brunswick.

13 MANUEL DES TOURNOIS : CONSULTER LE MANUEL DES TOURNOIS

14 ÉQUIPEMENT

14.01 Tous les joueurs de tous les niveaux de Baseball NB doivent porter un casque protecteur à deux oreillettes lors de leur présence dans le cercle d'attente, au bâton et sur les routes du coureur. Ni les ligues ni les équipes locales ne sont autorisées à modifier ce règlement à leur niveau, quelles que soient les circonstances.

14.02 Pour tous les autres éléments liés à l'équipement, se reporter aux règles de Baseball Canada.

15 POLITIQUES DIVERSES

15.01 Certification du PNCE

Les entraîneurs qui ne possèdent pas la certification requise ne sont pas autorisés à diriger une équipe lors d'un championnat national, provincial ou de l'Atlantique, ni à un tournoi menant à un tel événement.

15.02 Voir les exigences en matière d'entraînement sur le site Web de Baseball NB.

15.03 Réunions de Baseball NB

A) Toutes les réunions du conseil d'administration ou du comité directeur de Baseball NB se feront à huis clos.

B) N'importe quel membre de Baseball NB peut faire une présentation devant le conseil d'administration, mais sera exclu de la discussion et du reste de la réunion.

15.04 Championnat national

Toutes les équipes de Baseball Nouveau-Brunswick qui participent au championnat national doivent avoir rempli leur formulaire d'inscription des joueurs et l'avoir remis au directeur général quinze (15) jours complets avant le premier jour de compétition du championnat de Baseball Canada.

15.05 Lorsqu'une équipe accueille un tournoi national, où les dix (10) provinces sont (ou peuvent être) représentées, le gagnant provincial aura le premier choix des joueurs disponibles (communauté hôtesse exclue). (Note : Communauté est synonyme de ville ou village). Les joueurs qui refusent de jouer pour le champion provincial ne seront pas autorisés à jouer pour l'équipe d'accueil.

15.06 Championnat provincial

Baseball NB fournit à l'hôte du championnat provincial des médailles (or et argent) à présenter aux champions et aux vice-champions.

15.07 Sanction des tournois, permis de déplacement et événements hors de la province ou du pays

Tous les tournois organisés par les ligues, les membres ou les inscrits doivent être soumis au bureau de Baseball NB aux fins d'approbation pour s'assurer que tous les participants sont couverts par l'assurance.

Tout déplacement des équipes qui prévoient de participer à l'extérieur du Nouveau-Brunswick doit être soumis au bureau de Baseball NB au moins deux (2) semaines avant la tenue de l'événement pour obtenir l'approbation et s'assurer que les participants sont couverts par l'assurance.

Les détails de tout déplacement à l'extérieur doivent être soumis au bureau de Baseball NB. Cependant, la couverture d'assurance de Baseball NB par l'entremise de Sport NB ne couvre pas les participants pour ce genre de déplacement. Par conséquent, les participants doivent veiller à obtenir une assurance voyage personnelle adéquate.

Tout événement ou tout match qui n'est pas approuvé par le bureau de Baseball NB et dûment sanctionné est considéré comme un événement non sanctionné et n'est pas couvert par l'assurance de Baseball NB; les participants peuvent donc être tenus responsables des dommages, blessures, etc., qui peuvent survenir.